

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-troisième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 22 et 24-27 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

BOIS DE SANTAL EST-AFRICAÏN (*OSYRIS LANCEOLATA*)
(point 27 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidentes: la représentante de l'Afrique (Mme Koumba Pambo) et la représentante suppléante de l'Afrique (Mme Khayota);
- Parties: Afrique du Sud, Cameroun, États-Unis d'Amérique et Kenya; et
- OIG et ONG: American Herbal Products Association et TRAFFIC.

Mandat

Rédiger un plan de travail réaliste avec des étapes appropriées, conçu pour appliquer le mandat décrit dans la décision 16.153 (Rev. CoP17) dans la période intersession, comprenant une procédure de collecte d'informations conformément à la partie a) et d'évaluation des données conformément à la partie b) de la décision 16.153 (Rev. CoP17); et donner des conseils au Secrétariat sur la réunion consultative décrite dans la partie b) de la décision 16.154 (Rev. CoP17).

Recommandations

Le groupe de travail:

1. décide que le Comité pour les plantes doit établir un groupe de travail intersessions;
2. propose que le Secrétariat envoie une notification aux Parties invitant les Parties, les ONG et les OIG intéressées à rejoindre ce groupe de travail intersessions;
3. propose, conformément au mandat susmentionné, un projet de plan de travail afin de mettre en œuvre la décision 16.153 (Rev. CoP17) *Bois de santal est-africain* (*Osyris lanceolata*), proposé par voie électronique par le représentant suppléant de l'Afrique, établissant un processus pour mener à bien les activités demandées dans cette décision, si un financement peut être obtenu pour organiser la réunion consultative demandée dans la décision 16.154 (Rev. CoP17);
4. recommande, au cas où un tel financement ne serait pas disponible, d'examiner d'autres options et initiatives, incluant sans s'y limiter des outils pour traiter cette question, par exemple, des orientations pratiques sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable pour les arbres CITES, ou des réunions tenues parallèlement à des séances sur le renforcement des capacités en matière de lutte contre la fraude, à des réunions des parties prenantes au niveau régional telles que le *East African Timber Trade Stakeholders' Forum*, ou encore à des réunions régionales sur le commerce illégal d'espèces couvertes par la CITES;

5. recommande de créer un réseau des points focaux des États de l'aire de répartition de l'espèce (notamment les six États de l'aire de répartition concernés par l'inscription de ladite espèce à la CITES), et d'établir des réseaux de collaboration avec les pays et les entreprises d'importation; et
6. prie le Secrétariat d'encourager les Parties à soumettre, avant le 31 octobre 2017, le rapport annuel sur le commerce illégal demandé au titre de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP17) *Rapports nationaux*, conformément aux orientations données dans la notification 2016/007 afin de mieux mesurer l'ampleur du commerce illégal de l'espèce et d'obtenir des données sur les saisies importantes.

Plan de travail pour la mise en œuvre de la Décision 16.153 (Rev CoP17) Bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*)

Il faut que le Secrétariat organise un atelier pour tous les États de l'aire de répartition comme prévu par la Décision 16.154 (Rev CoP17) afin d'appliquer la Décision 16.153 (Rev. CoP17). À cette occasion, les questions concernant le bois de santal est-africain dans la région seront examinées et récapitulées, et le résultat servira à élaborer le plan de travail du PC.

La mise en œuvre de la Décision 16.154(Rev.CoP17) et de la Décision (16.153(Rev.CoP17) associée suivra une approche similaire à celle concernant les Décisions 17.250-17.252 *Prunus africana* au Cameroun et 17.203-17.208 *Diospyros/Dalbergia* spp. de Madagascar et les leçons tirées de la mise en œuvre de ces dernières pourront être partagées.

Les États de l'aire de répartition du bois de santal est-africain concernés feront rapport régulièrement au PC sur les progrès accomplis selon le calendrier prévu par le plan de travail.

L'atelier prévu sera l'occasion pour les États de l'aire de répartition de se former sur la formulation des ANP dans le cadre d'actions envisagées pour le renforcement des capacités au point c de la Décision 16.153 (Rev CoP17) ainsi que dans la Décision 17.32 sur le renforcement des capacités.

Au cours de l'atelier, les États de l'aire travailleront à la préparation de propositions de financement régional/national.

Étapes nécessaires	Calendrier	Responsables	Impact
<ul style="list-style-type: none"> Mobilisation de ressources pour la tenue de réunions consultatives réunissant les États de l'aire de répartition et les États importateurs (organes de gestion, autorités scientifiques CITES et autorités de contrôle), Secrétariat CITES, PC, UICN, etc. 	avant fin mars 2018	PC, Secrétariat	Ressources disponibles pour la mise en œuvre des actions requises dans les Décisions concernées de CoP17
<ul style="list-style-type: none"> Atelier régional Résultat de l'atelier <ul style="list-style-type: none"> * Formation ANP * Rédaction de proposition * collecte et analyse de données des ANP (par États de l'aire de répartition et experts?) 	Juin 2018	Représentants régionaux d'Afrique au PC (Flore & Beatrice), PC, Secrétariat PC, Secrétariat États de l'aire de répartition États de l'aire de répartition	Résoudre points clés et approche harmonisée du commerce réglementé de bois de santal est-africain <i>Osyris lanceolata</i> Amélioration des capacités des Parties à formuler des ANP Accès ressources pour ANP amélioré Meilleure information scientifique actuelle sur l'espèce produite et rendue disponible pour aider la prise de décision
<ul style="list-style-type: none"> Création de réseaux de collaboration avec importateurs/entreprises 		États de l'aire de répartition, États d'importation	Coopération accrue pour la réglementation du commerce et la surveillance du commerce illégal de <i>Osyris lanceolata</i>
<ul style="list-style-type: none"> Possibilités d'internalisation 		États de l'aire de répartition	Étude de mécanismes de récupération de l'espèce et de commerce durable

Étapes nécessaires	Calendrier	Responsables	Impact
<ul style="list-style-type: none"> • Application du plan de travail, suivi et rapport au PC 	Juillet 2017- Sept 2019	États de l'aire de répartition, PC, Secrétariat	Rapport des Parties au Secrétariat, au PC et à la CoP18 sur l'état de conservation et le commerce d' <i>Osyris lanceolata</i>